



# Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

## PROCÈS VERBAL du jeudi 09 octobre 2025

### Commission restreinte

**La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.**

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

\*Feuilles de Match Manquantes

\*Reports/Modifications

\*Suspension de Terrain

### FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

**La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)**

**\*Les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre.**

#### ENVOI HORS DELAIS DE L'ORIGINAL DE LA FEUILLE DE MATCH OU DE SA COPIE DANS LES 48H

Article 44.- Feuilles de Match.

44.1 - Feuille de match non réglementaire ou en retard : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. du District Seine et Marne de Football.

44.3 - Non-envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie dans les 48h, amende prévue à l'annexe 2.- 50€

N° MATCH	DATE	CATEGORIE	COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE	€
53548124	04/10/25	U14	D3a	CHAMPS AS 22	VILLEPARISIS 22	50

#### **LA COMMISSION RECLAME POUR LA 1<sup>ERE</sup> ET DERNIERE FOIS LA FEUILLE DE MATCH**

**\*Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

#### NON ENVOI DE L'ORIGINAL DE LA FEUILLE DE MATCH OU DE SA COPIE DANS LES 48H

Article 44.- Feuilles de Match.

44.1 - Feuille de match non réglementaire ou en retard : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. du District Seine et Marne de Football.

44.3 - Non-envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie dans les 48h, amende prévue à l'annexe 2.- 50€

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE	€	
54706484	04/10/25	U14	D4F	OL.LOING 22	GATINAIS 22	50
54704637	04/10/25	U15	D2C	BOIS LE ROI 1	MORMANT FC 1	50
Score transmis par le club de Mormant FC : 1-5						
54686070	05/10/25	U18	D3C	CHAMPENOIS 1	GATINAIS 21	50
53541842	05/10/25	SENIORS	D3A	COUNTRY F 1	Ent CSD/Othis/St P. 2	50
Score transmis par l'arbitre officiel: 1-4						
54697630	05/10/25	SENIORS	D3F	MONTEREAU 3	BOISSISE P. 2	50
Score transmis par l'arbitre officiel: 0-2						

## **MATCH PERDU A L'EQUIPE RECEVANTE APRES UNE RECLAMATION :**

**\*Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

RSG - Article 44.3 Non-envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie après une réclamation de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe 2 du R.S.G. (80€) du District et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant, sur la base du rapport d'un officiel désigné, le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE	€
53547900	27/09/25	U14 D2C	SERVON 21	MONTEREAU 21	80
Score transmis par le club de Montereau : 1-6 La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (80€), de donner match perdu (-1 point ; 0 but) au club recevant Servon, pour en attribuer le gain (3 points ; 6 buts) à l'équipe de Montereau.					
54704627	27/09/25	U15 D2C	ENT.FCE USCL 1	BOIS LE ROI 1	80
Score non transmis : La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (80€), de donner match perdu (-1 point ; 0 but) au club recevant Ent.FCE USCL , pour en attribuer le gain (3 points ; 0 but) à l'équipe de Bois le roi					

## **PROBLEMES SCORE**

53541933	05/10/25	SENIORS D3B	MAGNY 2	LAGNY 1
Courriel du club de Magny concernant l'erreur de score sur la Fmi, celui-ci étant de 7 buts à 1 en faveur de Lagny et non en faveur de Magny comme initialement enregistré. Confirmé par le rapport de l'arbitre officiel Par ces motifs, la Commission enregistre le score de 7 buts à 1 en faveur de Lagny.				
54697525	05/10/25	SENIORS D3D	PONTAULT P. 2	SERVON 3
Rapport de l'arbitre officiel et de l'observateur d'arbitre concernant l'erreur de score sur la Fmi, celui-ci étant de 3 buts à 1 et non de 3 à 2 comme initialement enregistré. Par ces motifs, la Commission enregistre le score de 3 buts à 1 en faveur de Pontault Portugais.				

## **REPORTS/MODIFICATIONS** **Toutes Compétitions District**

### **Week-end du 27 et 28 septembre 2025**

#### **MATCH 54732905 CPSP 1 – BRIARD SC 1 COUPE 77 SENIORS du 28/09/2025**

Considérant la fermeture des installations de Provins les 27 et 28 septembre 2025 (reçu le 26/09)  
Considérant que compte tenu des délais court, le club de Briard SC a informé le District qu'il n'était pas en mesure de recevoir la rencontre le 28/09/2025.

De ce fait la rencontre a été reportée sans date.

La Commission, conformément à l'article 6 de la Coupe 77 Seniors, décide d'inverser la rencontre sur les installations du club de BRIARD SC et de programmer celle-ci le **26/10/2025**.

### **Week-end du 11 et 12 octobre 2025**

En raison du 2<sup>e</sup> tour de la Coupe Gambardella à la date du 12/10/2025, les équipes de Vaires 21, MCG 21 et Briard SC 21 étant encore qualifiées à ce stade de la Compétitions.

Les rencontres de Coupes Gambardella étant prioritaire sur les rencontres départementales, les rencontres listées ci-dessous sont reportées au 09/11/2025.

\*Match 53549213 Bussy 21 – Vaires 21 U18 D1 du 12/10/2025

\*Match 53549214 Fontainebleau 21 – Mcg 21 U18 D1 du 12/10/2025

\*Match 53549943 Savigny Fc 21 – Briard Sc 21 U18 D1 du 12/10/2025

### Week-end du 18 et 19 octobre 2025

#### **MATCH 54687606 MOUROUX 31 – MAGNY 31 VETERANS D4B du 19/10/2025**

06/10/2025-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **MOUROUX** pour disputer la rencontre le 23/11/2025 au lieu du 19/10/2025

**EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE MAGNY**

#### **MATCH 54696275 BUSSY 23 – PONTAULT PORTUGAIS U16 D3B du 19/10/2025**

09/10/2025-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **PONTAULT PORTUGAIS** pour disputer la rencontre le 09/11/2025 au lieu du 19/10/2025

Considérant que la date proposée correspond au Tour 2 des Coupes 77 et U16.

**DEMANDE REFUSEE PAR LA COMMISSION**

### Week-end du 01 et 02 novembre 2025

#### **MATCH 54704882 VFFA 77 1 – FC GUIGNES 1 U15 D2B du 01/11/2025**

06/10/2025-Demande d'inversion, via FOOTCLUBS du club de **VFFA 77** pour disputer la rencontre à Guignes au lieu de Montevrain

**EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE FC GUIGNES**

### Week-end du 22 et 23 novembre 2025

#### **MATCH 54685195 CESSON VSD 22 – ENT. USCL FCE 21 U16 D3E du 23/11/2025**

07/10/2025-Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **CESSON VSD** pour disputer la rencontre le 22/11/2025 à 17h30 au lieu du 23/11/2025 à 14h30

**EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE ENT USCL FCE**

### Week-end du 09 et 10 mai 2026

#### **MATCH 54687682 ALLIANCE 32 - MOUROUX 31 VETERANS D4B du 10/05/2026**

08/10/2025-Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **MOUROUX** pour disputer la rencontre le 05/04/2026 à 9h30 au lieu du 10/05/2026 à 11h30

**EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE ALLIANCE 77**

## SUSPENSION DE TERRAINS

### Club de ROISSY FC

#### **Suite à la décision de la Commission Régionale de Discipline du 28/05/2024**

**« ... 53310879 – ROISSY EN BRIE U.S.1 / COURONNES O.F.C. 1 du 11/05/2025 (1er tour)**

*La Commission déclare que le dossier a fait l'objet d'une procédure d'instruction, conformément aux dispositions de l'article 3.3.2 du Règlement Disciplinaire (annexe 1 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.).*

*(.../...)*

*Jugeant en première instance,*

*(.../...)*

*Par ces motifs et après en avoir délibéré hors la présence des personnes auditionnées, l'instructeur n'ayant pas pris part aux délibérations et à la décision,*

*Vu le Barème disciplinaire applicable (Annexe au Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.),*

*(.../...)*

***Inflige une suspension de terrain de 2 MATCHS FERMES à l'équipe Seniors 1 de ROISSY EN BRIE U.S. à compter du 01/07/2025 ; le terrain de repli devra être un terrain neutre situé en dehors de la ville de ROISSY EN BRIE. Cette sanction s'accompagne d'une amende de 100 € pour le club de ROISSY EN BRIE U.S..***

*(.../...) ... »*

Par ces motifs, la Commission informe le club de **ROISSY FC** que la sanction sera applicable sur les 2 premières rencontres à domicile de la saison 2025/2026

- **Roissy FC 1 – Claye Souilly 2 Seniors D1 du 19/10/2025**

Considérant que le club de **FC ROISSY** souhaite organiser la rencontre en référence au stade du District terrain synthétique à MONTRY.

Considérant que le District de Seine et marne de Football, propriétaire de l'installation a transmis son accord, autorisant la rencontre à se dérouler le 19/10/2025 à 16h00 sur le terrain synthétique du stade du District à Montry.

Considérant la difficulté de trouver un terrain de repli,

**Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu à HUIS-CLOS le 19/10/2025 à 16h00 stade du District – terrain synthétique à Montry.**

**Considérant que la rencontre susnommée doit avoir le 19/10/2025 à 16h00, à huis clos sur les installations sportives du District à Montry, avec nomination de 3 arbitres officiels, 2 délégués officiels et personne référente du site d'accueil à la charge du club de FC ROISSY.**

**Décide que les deux clubs doivent faire parvenir la liste des joueurs et des dirigeants pour cette rencontre au secrétariat administratif du District au plus tard le vendredi 17 octobre 2025 à 12h, 14 joueurs et 4 dirigeants de chaque équipe, (joueurs inscrits sur la feuille de match, et personnes admises sur le banc de touche). RSG District Article 40.6 et 13.5.**

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **ROISSY FC**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »